

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****3EME Réunion de 2016****Séance du 22 juin 2016**CD20160622_13
id. 2651

Le vingt deux juin deux mille seize, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme M. BAULU, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

Le Quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Absent(s) ou ayant donné procuration de vote :

Mme B. BAREGES, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. D. ROGER

CESSION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE DE BOURG DE VISA

Le Département est propriétaire d'un ensemble immobilier situé sur la Grand rue de la commune de Bourg-de-Visa, constitué des parcelles cadastrées section A numéros 1292 et 1293, constituant une assise foncière de 542 m². Le terrain supporte une bâtisse sur deux niveaux, d'un superficie de 578 m² environ. Celle-ci faisait office de caserne de gendarmerie jusqu'en juillet 2015, date de sa désaffectation. Le bâtiment est désormais en état de vétusté.

La commune a sollicité le Département en vue de l'acquisition de ce bien. Elle projette d'y installer une maison des services au public ainsi que la Mairie.

Le code général de la propriété des personnes publiques prévoit, en son article L3112-1: « *Les biens des personnes publiques [...] qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.* »

En conséquence, et au vu du projet porté par la commune, il n'y a pas lieu de procéder au déclassement du bien immobilier qui sera affecté au domaine public de la commune.

Les échanges entre les exécutifs du Département et de la Commune conduisent aujourd'hui à proposer de céder à la Commune l'ensemble du bien immobilier, au prix estimé le 24 septembre 2015 par France Domaine, de 210 000 €.

Le conseil municipal de Bourg-de-Visa se verra proposer l'acquisition de ce bien immobilier selon les mêmes termes. Les frais d'acte notarié et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voirie, bâtiments départementaux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide de céder à la commune de Bourg-de-Visa, selon les modalités présentées, l'ensemble immobilier détaillé ci-dessus, au prix de 210 000 euros, correspondant à l'estimation de la valeur vénale faite par France Domaine ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département tous les actes et documents afférents.

Pour : 17

Contre : 6

Abstentions : 7

Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC